



VILLE DE QUÉBEC

Agglomération de Québec

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 361

**RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE
CLOISONNEMENT ET DE VENTILATION AUX BASSINS DES
FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU DE
CHÂTEAU-D'EAU ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU
PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS**

**Avis de motion donné le 8 juillet 2008
Adopté le 19 août 2008
En vigueur le 19 septembre 2008**

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement ordonne des travaux de cloisonnement et de ventilation de l'espace occupé par les bassins des filtres de l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau afin de les isoler des locaux administratifs existants ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 750 000 \$ pour les travaux ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

RÈGLEMENT R.A.V.Q. 361

RÈGLEMENT DE L'AGGLOMÉRATION SUR DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ET DE VENTILATION AUX BASSINS DES FILTRES DE L'USINE DE TRAITEMENT DE L'EAU DE CHÂTEAU-D'EAU ET SUR L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL D'AGGLOMÉRATION, DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

- 1.** Des travaux de cloisonnement et de ventilation de l'espace occupé par les bassins des filtres de l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau afin de les isoler des locaux administratifs existants ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie y afférents sont ordonnés et une dépense de 750 000 \$ est autorisée à cette fin. Ces travaux et cette dépense sont détaillés à l'annexe I de ce règlement.
- 2.** Afin d'acquitter cette dépense, la ville décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.
- 3.** Une partie de l'emprunt, non supérieure à 10 % du montant de la dépense prévue à l'article 1, est destinée à renflouer le fonds général de l'agglomération de tout ou partie des sommes engagées avant l'entrée en vigueur du présent règlement, relativement à l'objet de celui-ci.
- 4.** Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est affecté annuellement à cette fin une portion suffisante des revenus généraux de l'agglomération.
- 5.** La ville affecte à la réduction de l'emprunt décrété toute subvention ou participation financière recevable pour le paiement d'une dépense visée à ce règlement.
- 6.** Si le montant d'une appropriation dans ce règlement est plus élevé que la dépense faite en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer une autre dépense décrétée par ce règlement et dont l'appropriation est insuffisante.
- 7.** La ville est autorisée à acquérir, de gré à gré ou par voie d'expropriation, tout terrain ou toute servitude nécessaire à la réalisation des travaux ordonnés par le présent règlement.
- 8.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE I

(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

ANNEXE I
(article 1)

DESCRIPTION DÉTAILLÉE DES TRAVAUX ET DE LA DÉPENSE

CHAPITRE I

RÉALISATION DES TRAVAUX DE CLOISONNEMENT ET DE
VENTILATION DU SECTEUR FILTRATION À L'USINE DE
TRAITEMENT DE L'EAU DE QUÉBEC

SECTION I

DESCRIPTION DU PROJET

1. Le projet consiste à cloisonner l'espace occupé par les bassins des filtres et la ventilation des locaux ainsi créés les séparant des locaux administratifs existants et à recourir aux services professionnels en architecture et en ingénierie nécessaires à sa réalisation.

SECTION II

ESTIMATION DU COÛT

2. L'estimation du coût du projet décrit à l'article 1 est la suivante :

1° travaux architecturaux et structuraux pour le cloisonnement et la ventilation :	350 000 \$
2° travaux en mécanique, électricité, contrôle et ventilation :	250 000 \$
3° services professionnels en architecture et en ingénierie :	90 000 \$
4° divers et imprévus :	60 000 \$
TOTAL	750 000 \$

Annexe préparée le 14 avril 2008 par :

Michel Langlois
Service de la gestion des immeubles

Avis de motion

Je donne avis qu'à une prochaine séance, il sera présenté un règlement ordonnant des travaux de cloisonnement et de ventilation de l'espace occupé par les bassins des filtres de l'usine de traitement de l'eau de Château-D'eau afin de les isoler des locaux administratifs existants ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels en architecture et en ingénierie y afférents.

Ce règlement prévoit une dépense de 750 000 \$ pour les travaux ainsi que l'octroi des contrats de services professionnels ainsi ordonnés et décrète un emprunt du même montant remboursable sur une période de dix ans.

Dispense de lecture de ce règlement est demandée puisque tous les membres du conseil ont reçu une copie du projet de règlement.